

PORTES OUVERTES SUR L'ARTISANAT DE GIROMAGNY

ESPACE DE LA TUILLERIE – GIROMAGNY

Samedi 16 et Dimanche 17 juin 2018

Organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté Délégation Aire Urbaine

FICHE TECHNIQUE

Nature

- Exposition vente
- Savoir-faire locaux
- Artisans Répar'acteurs
- Métiers d'Art
- Ateliers de démonstrations de travail devant le public
- 35 à 40 artisans exposants
- Participation ouverte à tous les secteurs d'activité de l'artisanat.

Horaires d'ouverture :

- Ouverture au public : 10H00 – 18H00, **ouvert aux exposants à 8H30**

Inauguration :

Portes Ouvertes sur l'Artisanat de Giromagny : le **samedi 16 juin 2018 à 10H30**.

Espace et équipements souhaités :

Les espaces à la disposition des exposants ont des superficies variables définies en fonction des exigences de la commission de sécurité. Par ailleurs il est rappelé que l'exposition d'engin motorisé et/ou à essence, à gaz est strictement interdite à l'intérieur de la salle. L'organisateur est seul décideur dans l'attribution des espaces.

Par ailleurs, nous pouvons mettre à votre disposition une table, des chaises, et des grilles. La manutention des tables, chaises et grilles devra être assurée par les exposants.

Nous vous rappelons que les tables sont à napper vous-même.

Modalités pratiques :

Montage : Vendredi de 16H à 20H00. Horaires et délais à respecter impérativement.

Démontage : Dimanche de 18H à 20H. Impératif pour 20h00, passé ce délai, des frais de garde meuble seront facturés aux exposants n'ayant pas retiré leur matériel.

Tout dégât constaté sur le matériel d'exposition mise à disposition (mobilier, grille, moyen électrique) ainsi que sur les revêtements de la salle seront facturés à l'exposant.

Décoration : Stand à décorer par l'exposant

Décoration de l'entrée du salon assurée par l'organisateur.

Nettoyage : Chaque exposant assure le nettoyage sur son espace.

Eclairage : Chaque exposant doit se munir de ses éclairages et de rallonges.

TOMBOLA : Tirage au sort toutes les heures.

Conditions générales :

Relire attentivement le règlement intérieur au dos de cette fiche notamment les dispositions relatives aux assurances. Signature et cachet de l'entreprise apposée lors de votre inscription valent acceptation de toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Tarifs : Location gratuite – Frais de dossier : 50 €.

Renseignements :

Amélie GROSJEAN

ou

François DEBOUCHAGE

03 63 78 22 65

03 84 57 30 43

a.grosjean@artisanat-artisanat.fr

fr.debouchage@artisanat-comtois.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1) DISPOSITIONS GENERALES

Toute demande d'admission suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

- L'organisateur décline toute responsabilité quant au vol, perte ou détérioration dans l'enceinte de la manifestation.
- L'exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics. Il est rappelé notamment que l'ignifugation des installations est obligatoire.
- Aucune livraison relative aux équipements et fournitures spécifiques aux stands des exposants ne sera prise en charge par l'organisateur.
- L'évacuation des emplacements, marchandises, fourniture et équipement liés à l'exposant sur les stands devra s'effectuer IMPERATIVEMENT avant 20 heures, le jour de clôture du salon. Au-delà, les frais de garde-meuble seront à la charge de l'exposant.
- L'exposant est responsable de ses formalités relevant de l'administration des douanes.
- L'exposant est tenu de ne pas diffuser de musique ou fond sonore important sur son stand mais peut présenter sur support vidéo ou informatique ses réalisations

2) DEMANDE D'ADMISSION

- L'exposant, en fonction de son activité, peut le cas échéant réaliser des démonstrations de savoir-faire devant le public en appliquant les règles de sécurité requises
- Aucune candidature ne sera prise en compte sans descriptif des démonstrations auprès des organisateurs.
- L'admission est sanctionnée par une notification officielle transmise par les organisateurs.
- L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception des frais de dossier de 50€ (cinquante euros)

3) ATTRIBUTION DES STANDS

- Les candidatures sont admises dans la limite des places disponibles.
- L'attribution des stands s'effectue au fur et à mesure de la réception des candidatures dans la limite de 2 professionnels par secteur d'activité. Néanmoins les organisateurs se réservent le droit de prendre en compte des candidatures supplémentaires en cas de défections d'exposants inscrits ou d'emplacement disponible.
- Les organisateurs se réservent le droit de rejeter une candidature sans avoir à justifier de son refus.
- Le rejet d'une demande ne donne droit à aucune indemnité.
- Les organisateurs attribuent les stands sur les différents espaces en tenant compte des informations données par le candidat sur son bulletin d'inscription et se réservent le droit de déterminer l'emplacement des stands. Le fait de n'avoir pu obtenir l'emplacement ou la surface sollicitée ne constitue pas un motif de réclamation.

4) TENUE DES STANDS

- L'exposant devra laisser son emplacement dans l'état remis à son arrivée et devra restituer le matériel et équipement mis à sa disposition.
- L'exposant s'engage en accord avec le règlement de la manifestation à ne pratiquer en aucune façon le racolage et la réclame à haute voix.
- L'utilisation de mégaphone et autres appareils de sonorisation sont formellement interdits sur tous les espaces d'exposition.
- La distribution de tracts, publicités, plaquettes ne doit se faire que sur le stand de l'exposant.
- Les produits exposés ou proposés à la vente ne doivent concerner que l'activité de l'entreprise mentionnée sur le bulletin d'inscription sauf dérogation écrite des organisateurs.
- L'exposant est tenu d'être présent ou représenté par une personne compétente aux horaires d'ouverture de la manifestation.
- **L'exposant devra être impérativement présent sur son stand installé lors du passage de la commission de sécurité. A cette occasion, il aura pour obligation de se conformer aux prescriptions de la commission de sécurité sous peine de se voir refuser d'ouvrir son stand.**
- **Tout dégât ou dégradation engendrés par l'exposant constaté après l'exposition sur le stand occupé (mobilier, grille, matériel électrique, sol et revêtement de salle) relèveront de la responsabilité de l'exposant et lui seront facturés**

5) HYGIENE ET PROPRETE

- La propreté et l'hygiène sur le stand relèvent de la responsabilité de l'exposant, celui-ci veillera à présenter un stand propre pour l'ouverture et durant la manifestation.

6) PHOTOGRAPHIES

- Les organisateurs et la presse sont amenés à effectuer des reportages photo et vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à l'exploitation de ces photos ou films. Ils en autorisent l'utilisation par les médias et les organisateurs de la manifestation.

7) ASSURANCE

- **Les exposants sont tenus de fournir à l'organisateur l'attestation d'assurance dûment complétée à la demande d'admission.**

8) ANNULATION

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation s'il n'obtient pas les financements nécessaires à sa mise en œuvre ou en cas de force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée.

Signature et cachet de l'entreprise apposée lors de votre inscription valent acceptation de toutes les clauses sans réserve ni restriction.